

ANIMATION ORGANISEE PAR
LA DIRECTION SPORTS - ANIMATION - JEUNESSE
HANDISPORT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer une sensibilisation au handicap à travers la rencontre d'un athlète paralympique,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'association ODAAS (Objectif diversification autour d'actions de sensibilisation), n° de SIRET 75213641600035, domiciliée à Asnières-sur-Seine (92600), 19 rue Lehot, représentée par son Président Monsieur Sébastien.

Article 2 :

L'association ODAAS organisera une présentation d'un athlète paralympique auprès de 8 classes de CM2, les 6 février et 2 mars 2023, de 9h à 11h et de 14h à 16h dans les salles Gaston Ramon et Bernard Kindraïch à Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 1.200 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 février 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

0 6 FEV 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230206-DEC2023-11-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023